# ATTRIBUTION DES FREQUENCES 5G

# CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE PAR LA DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES

DECEMBER 2019





REPONSE A LA CONSULTATION PUBLIQUE ORGANISEE PAR LA DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES SUR LE PROJET D'ARRETE RELATIF AUX MODALITES ET AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DE FREQUENCES DANS LA BANDE 3,5 GHZ EN FRANCE METROPOLITAINE POUR ETABLIR ET EXPLOITER UN SYSTEME MOBILE TERRESTRE

## I. À PROPOS DE MVNO EUROPE

MVNO Europe représente différents types d'opérateurs de réseau mobile virtuel (ci-après MVNOs) actifs en Europe, y compris en France. Nos membres présentent des modèles commerciaux divers, s'adressant aux particuliers, aux utilisateurs professionnels, au secteur public, et à l'Internet des objets (IoT), etc. Plus d'informations peuvent être consultées à l'adresse suivante <a href="http://www.mvnoeurope.eu">http://www.mvnoeurope.eu</a>

Nos membres proposent des offres exclusivement mobiles, des offres convergentes fixe-mobile et des offres intégrant du contenu multimédia/audiovisuel, des services financiers, des services de communications entre machines (y compris des services de mobilité connectée). Nos membres placent également des cartes SIM dans des appareils électroniques tels que les tablettes et ordinateurs portables. Nos membres opèrent également sur les marchés de gros en tant que MVNE (Enabler) / MVNA (Aggregator). MVNO Europe ne représente pas les simples revendeurs d'offres d'opérateurs traditionnels.

Les MVNOs représentent actuellement +/- 10% des cartes SIM dans l'Union européenne.

Les MVNOs contribuent fortement à la concurrence en Union Européenne et offrent des avantages clairs aux particuliers (B2C) et aux utilisateurs professionnels (B2B).

Les MVNOs contribuent également au financement des réseaux mobiles par le paiement de frais de gros qui assurent des revenus aux opérateurs de réseaux mobiles, tout en évitant une duplication coûteuse des actifs du réseau.

### II. LE ROLE DES MVNOS EN EUROPE, ET PLUS PARTICULIEREMENT EN FRANCE

Les MVNOs ne peuvent exister sur le marché mobile que s'ils fournissent aux clients des services que les opérateurs de réseau mobile traditionnels (MNO) ne proposent pas, ou que s'ils offrent des services plus flexibles et de meilleure qualité que ces opérateurs traditionnels. Ce sont ces offres que les clients apprécient et choisissent d'acheter.

Cela signifie que les MVNOs sont tenus d'écouter attentivement les besoins spécifiques des clients et d':

- A. Innover sur le plan technique (développement technologique, intégration de logiciels et de matériel);
- B. Innover sur le plan commercial (prise de décision commerciale rapide pour servir certains des groupes de clients particuliers, comprenant les marchés de niches ou mal desservis, mais aussi des clients professionnels (PME et TPE y compris).

La flexibilité des MVNOs leur permet d'offrir rapidement et efficacement des solutions adaptées aux besoins de leurs clients, que ceux-ci soient des consommateurs (marché B2C) ou des acteurs du monde de l'entreprise ou du secteur public (marchés B2B).

Les membres français de MVNO Europe, El Telecom et Transatel, illustrent, chacun à leur manière, la façon avec laquelle les MVNOs sont capables de se distinguer des opérateurs de réseau traditionnels et de réussir sur le marché en se basant sur leur agilité et leur excellence dans la fourniture de solutions adaptées aux clients. Ceci comprend:

2



- A. La vente facile et fiable de services équitables aux consommateurs (B2C), y compris les plus vulnérables qui commencent seulement à franchir prudemment les étapes de l'ère numérique mais aussi les plus jeunes qui savent comment se procurer les meilleures offres.
- B. L'intégration logicielle et matérielle nécessaire aux clients professionnels actifs (B2B) sur les marchés de l'Internet des objets, ainsi que les marchés B2B2C se trouvant en aval. Ces marchés incluent non seulement les entreprises françaises locales, mais également les entreprises françaises ayant une portée paneuropéenne ou mondiale, ainsi que les entreprises mondiales desservies par une base française et européenne.

En général, les MVNOs ne peuvent attirer des clients qu'en établissant de nouvelles normes d'excellence en termes d'agilité et de rapidité de réponse aux demandes du marché (comprenant les marchés de niche).

Les MVNOs français contribuent fortement à la digitalisation de petites et très petites entreprises, réparties sur tout le territoire français. Les MVNOs non seulement fournissent des services directement à ces entreprises, mais ils permettent également des solutions de gros et en marque blanche que les intégrateurs informatiques localisés peuvent inclure dans leurs services aux petites et très petites entreprises locales. Ces activités aident les petites et très petites entreprises présentes sur le territoire français à effectuer la transformation numérique nécessaire pour rester compétitif localement et, le cas échéant, se développer avec succès aux niveaux national et international.

À l'ère de la 5G, il est évident que de plus en plus de solutions sur mesure pour les secteurs industriels, tertiaires et publics deviendront possibles (y compris les solutions de type machine à machine massive et à très faible latence). Ces solutions pourraient aider les entreprises françaises, des plus petites aux plus grandes, à améliorer leurs processus et à réussir, en France et à l'étranger. Grâce au très haut débit mobile, les consommateurs bénéficieront de vitesses de plus en plus rapides et d'une qualité améliorée (que cela soit pour les scénarios de communications mobiles ou pour les scénarios d'utilisation nomade et fixe de réseaux).

Les MVNOs sont essentiels non seulement pour répondre aux besoins spécifiques des consommateurs, entreprises et administrations publiques français, mais aussi pour leur permettre de bénéficier des nouvelles possibilités qu'offrira la 5G. Ces nouvelles possibilités concernent, à grande échelle, les grands sites industriels, les villes intelligentes et les municipalités et, à petite échelle, les petites entreprises locales existantes, les start-up et les scale-up françaises. Ces acteurs français, peu importe leur taille, ne pourront réaliser leurs grands projets que s'ils disposent des solutions de connectivité appropriées ainsi que de l'intégration logicielle et matérielle adaptée. Ces solutions dites « sur mesure » ne peuvent être fournies rapidement et efficacement que par des MVNOs (éventuellement à l'aide d'intégrateurs informatiques).

Sur la base de ce qui précède, MVNO Europe et ses membres français communiquent ci-après leurs commentaires en réponse à la consultation de la Direction Générale des Entreprises.

#### III. COMMENTAIRES SUR LE PROJET D'ARRETE

MVNO Europe encourage le gouvernement français à confirmer par arrêté les modalités d'attribution des fréquences 5G telles qu'adoptées par l'Arcep le 29 novembre 2019, étant entendu que celles-ci imposent aux candidats demandant un minimum de spectre initial (50 MHz) de prendre des engagements formels y compris la fourniture d'un accès Full-MVNO dans des conditions favorables.

L'approche que l'Arcep a suivi pour arriver à sa décision relative aux modalités et aux conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz est similaire à celle qu'elle avait adoptée en 2011 lors de la rédaction des termes de la procédure d'attribution de spectre dans la bande 800 MHz et 2,6 GHz. Cette approche avait notamment favorisé le développement d'un secteur MVNO français diversifié, contribuant de facto à une innovation accrue, une concurrence renforcée et des prix plus équitables sur le marché français des télécommunications.



En particulier, MVNO Europe attire l'attention de la Direction Générale des Entreprises sur le fait que les candidats souhaitant obtenir des fréquences dans le cadre de la phase d'attribution des blocs de 50 MHz devront s'engager à (1) autoriser les MVNO à offrir des services différenciés (i.e. des services autres que ceux que l'opérateur hôte fournira lui-même); (2) s'abstenir d'imposer sans justification des conditions d'exclusivité aux MVNO (i.e. les MVNO devront être en mesure de conclure plusieurs accords d'accès de gros avec différents opérateurs); (3) fournir un accès de gros prenant en charge une architecture Full MVNO sous des conditions économiques raisonnables (ce qui devrait empêcher la réduction constante des marges pour les MVNO) et; (4) à ce que l'accès en gros permette aux MVNO / MVNE / MVNA de desservir les marchés avec les nouvelles technologies RAN (5G) dans le même calendrier que les MNO hôtes (c'est-à-dire sans retard injustifié dans la fourniture de gros).

Si la Direction Générale des Entreprises confirme ces obligations dans un arrêté, elle permettra aux MVNO français de jouer pleinement leur rôle dans la société française ainsi que de rester innovants et agiles dans la fourniture de solutions sur mesure à leurs clients (aussi bien les consommateurs que les entreprises actives dans les secteurs industriel, tertiaire et public). Il est essentiel d'offrir aux petites et très petites entreprises françaises un cadre règlementaire propice à la transformation numérique sur tout le territoire.

Par ailleurs, la confirmation de ces obligations favorisera l'éclosion d'entreprises agiles qui pourront se développer hors de France et hors d'Europe et contribuer positivement aux balances commerciales française et européenne.

Jacques Bonifay, président de MVNO Europe, se déclare satisfait de la décision de l'Arcep en ce qu'elle contribuera au développement d'un paysage réglementaire français favorisant concurrence et innovation, et cela au bénéfice de tous les utilisateurs finaux. Le président de l'association européenne des MVNO affirme que c'est de cette manière que la France doit prendre le leadership Européen sur la question de la 5G et invite les États membres européens qui n'auraient pas encore adopté de règles relatives aux procédures d'attribution des réseaux 5G à s'inspirer de la décision de l'Arcep.



Nous contacter **MVNO** Europe Rue de le Loi, 38 B-1000 Brussels

Belgium

Quentin de Philippart de Foy **Policy Officer** T+32 (0)2 550 41 10 quentin@mvnoeurope.eu

info@mvnoeurope.eu







































